

## Éléments d'identification

**Mle CARPENTIER STEPHANIE**

18 bis rue Alfred Kastler

76130 MONT SAINT AIGNAN

FRANCE

N° d'adhérent : 20101534804545

Pour le compte de :

**SASU HELIOS DEVELOPPEMENT**

802 844 506

36 RUE DE LA FORGE FERET

76520 BOOS

Période déclarée : 02/06/2014 au 31/12/2015

Date limite de dépôt : 17/05/2016

## Éléments déclarés

### Formulaire 2572 (applicable à compter du 31/12/2015)

#### I - IS BRUT

##### I-A - Impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice

	Base		Taux	Montant à payer
101 Impôt sur les sociétés ( <i>taux normal</i> )	0	102	33,33 %	0
103 Impôt sur les sociétés ( <i>taux réduit</i> )	1 033	104	15 %	155
15 <b>Total IS brut</b> ( <i>lignes 102 + 104 + 105 + 106</i> )				155

#### II - CREANCES

##### II-A - Créances non reportables et non restituables

Avez-vous des créances non reportables et non restituables à déclarer ?

Oui

108 **IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables, dans la limite de l'impôt dû** 155

##### II-B - Créances reportables au titre de l'exercice pour leur montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs

116 **IS dû après imputation des créances reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû** (*ligne 108 - ligne 115*) 155

##### II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice

119 **IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû** (*lignes 116 - 118*) 155

#### III - Montant de la contribution exceptionnelle sur l'IS (CE – art. 235 ter ZA)

Êtes-vous redevables de la contribution exceptionnelle ?

Oui

41 Montant de la Contribution exceptionnelle au titre de l'exercice (*ligne 120 x 10,7%*) 0

121 Montant de la Contribution exceptionnelle due au titre de l'exercice (*ligne 41 - ligne 20*) 0

*Le solde de CE à payer (lignes 121 - 122) est reporté automatiquement ligne 02. De même pour l'excédent de CE (lignes 122 - 121) en ligne 07.*

#### IV - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB – art. 235 ter ZC)

Êtes-vous redevable de la CSB ?

Oui

36 Montant de la Contribution Sociale (CSB) sur l'IS (*ligne 123 x 3,3%*) 0

124 Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (*ligne 36 - 19*) 0

Le solde de CSB à payer (lignes 124 - 125) est reporté automatiquement en ligne 03. De même l'excédent de CSB (lignes 125 - 124) est reporté en ligne 08.

V - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)		
Êtes-vous redevable de la CRL ?		Oui
37	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (ligne 126 x 2,5%)	0

Le solde de CRL à payer (lignes 37 - 127) est reporté automatiquement ligne 04. De même, l'excédent de CRL (lignes 127 - 37) est reporté ligne 09.

RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES				
	Montants restant à payer		Excédents constatés	
01	Impôt sur les sociétés	155	06	0
02	Contribution exceptionnelle	0	07	0
03	Contribution sociale	0	08	0
04	Contribution annuelle sur les revenus locatifs	0	09	0
05	Total des montants restant à payer et des excédents constatés	155	10	0
11	<b>Montant total à payer</b> (Total des montants restant à payer - total des excédents constatés)	155		

#### Païement par imputation d'une autre taxe

Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une taxe pour acquitter le montant de l'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous :

134	Montant à payer après imputation d'une autre taxe (lignes 11 - 133)	155		
Excédent constaté				
12	Montant total de l'excédent (Total des excédents constatés - total des montants restant à payer)			0
14	Remboursement d'excédent de versement demandé (ligne 12 - ligne 13 - ligne 130)			0